



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026**

**Objet :**

**CONSTITUTION D'UNE COMMISSION  
D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT**

*L'an deux mil vingt-six, le premier avril, les membres du Conseil Municipal de BAILLY, légalement convoqués le vingt-six mars, se sont réunis à dix-neuf heures et trente minutes dans la salle George Lemaire sous la présidence de monsieur Stéphane GAULTIER, Maire.*

*Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 23*

Stéphane GAULTIER, Géraldine VIAU-LARDENNOIS, Alexandre RUECHE, Frédéric GUIRIMAND, Tatjana ROCHE, Joël RISPAL, Françoise GUYARD CASTANET, Pierre-Yves CHALTIEL, Stéphanie BANCAL-BARRERE, Marc DEVAUX, Christophe DEPIERRE, Karine WEBER, Guy TRAN, Marie-Aimée PEYRON, Francis ALTGLAS, Denis ARNAUD, Gérard DUFOUR, Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Jérôme CASANOVA, Charlotte LOGEIS

**Ont donné pouvoir : 4**

Claude MAQUIS	à	Stéphanie BANCAL
Marilyne BARANES	à	Joël RISPAL
Eve VON TSCHIRSCHKY	à	Stéphane GAULTIER
Valérie LEFEBVRE	à	Frédéric GUIRIMAND

*Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Denis ARNAUD*

---

**EN EXERCICE : 27    PRESENTS : 23    REPRESENTES : 4    VOTANTS : 27**

---

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui disposent que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

**VU** les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**VU** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités qui dispose que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

**CONSIDERANT** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Seule la liste composée des personnes suivantes se présente :

**Candidats aux postes de titulaires**

- Geraldine VIAU-LARDENNOIS
- Françoise GUYARD-CASTANET
- Stéphanie BANCAL-BARRERE
- Frédéric GUIRIMAND
- Denis PETITMENGIN

**Candidats aux postes de suppléants**

- Francis ALTLGAS
- Gérard DUFOUR
- Claude MAQUIS
- Karine WEBER
- Jérôme CASANOVA

Il est ensuite procédé au vote :

- Nombre de votants = 27
- Abstentions = 0
- Suffrages exprimés = 27

La liste unique obtient l'unanimité des voix.

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires :

- Geraldine VIAU-LARDENNOIS
- Françoise GUYARD-CASTANET
- Stéphanie BANCAL-BARRERE
- Frédéric GUIRIMAND
- Denis PETITMENGIN

-

Membres suppléants :

- Francis ALTLGAS
- Gérard DUFOUR
- Claude MAQUIS
- Karine WEBER
- Jérôme CASANOVA

Pour faire partie, avec M le Maire, Président de la commission d'appel d'offres permanente.

Pour copie conforme,  
Fait à BAILLY, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Publié sur le site de la commune le :

10/04/2026



Stéphane GAULTIER  
Maire de BAILLY